

au régime d'apartheid et s'est également rallié aux membres du Conseil qui souhaitaient l'adoption d'une déclaration de principes sur la situation en tant que manifestation de la préoccupation internationale à cet égard. (Cette déclaration n'a pas encore été adoptée).

b) Namibie

La position du Canada sur la Namibie est semblable à celle de la majorité au sein des Nations Unies et de l'avis consultatif de la Cour internationale de justice, à savoir que l'Afrique du Sud occupe illégalement le territoire. Par conséquent, le Canada n'entretient pas de relations diplomatiques, commerciales ou consulaires avec la Namibie; les Canadiens qui désirent s'y rendre ou y investir le font à leurs propres risques. A titre de membre du Conseil de sécurité, le Canada participe actuellement, avec les quatre autres membres occidentaux du Conseil (Etats-Unis, Grande-Bretagne, France et Allemagne de l'Ouest) à une initiative commune en vue de déterminer si cette question de longue date peut être résolue d'une façon qui soit conforme à la résolution 385 de janvier 1976, adoptée à l'unanimité par le Conseil de sécurité et qui prévoyait, entre autres, des élections dans le territoire sous la surveillance des Nations Unies, la libération des prisonniers politiques et le retour des exilés politiques. Le Canada et l'ensemble de la communauté internationale rejettent les discussions constitutionnelles tenues récemment à Turnhalle parce qu'elles ont été organisées et dirigées en l'absence des Nations Unies et excluaient la participation de certains éléments politiques namibiens intéressés, telle la SWAPO (Organisation du peuple du Sud-Ouest africain).